

Cotisation syndicale CGT CR Normandie

Indice Majoré		/ mois	/ an	Indice Majoré (suite)		/ mois	/ an
tranche 1	CONTRACTUEL(LE)	10 €	120 €	tranche 11	Du 575 au 599	22 €	264 €
tranche 2	Du 361 au 374	13 €	156 €	tranche 12	Du 600 au 624	23 €	276 €
tranche 3	Du 375 au 399	14 €	168 €	tranche 13	Du 625 au 649	24 €	288 €
tranche 4	Du 400 au 424	15 €	180 €	tranche 14	Du 650 au 674	25 €	300 €
tranche 5	Du 425 au 449	16 €	192 €	tranche 15	Du 675 au 699	26 €	312 €
tranche 6	Du 450 au 474	17 €	204 €	tranche 16	Du 700 au 724	27 €	324 €
tranche 7	Du 475 au 499	18 €	216 €	tranche 17	Du 725 au 749	28 €	336 €
tranche 8	Du 500 au 524	19 €	228 €	tranche 18	Du 750 au 774	29 €	348 €
tranche 9	Du 525 au 549	20 €	240 €	tranche 19	Du 775 au 799	30 €	360 €
tranche 10	Du 550 au 574	21 €	252 €	tranche 20	Retraité(e)	6 €	72 €

MERCI DE NOUS SIGNALER LORS DE VOS CHANGEMENTS D'INDICE MAJORÉ POUR RÉACTUALISATION

Deux possibilités: **1) Si vous ne faites pas de déclaration de frais réels.** A l'appui du reçu que nous vous transmettrons, vous indiquez le montant de la cotisation dans les cases 7 AC pour le déclarant (ou 7 AE pour le conjoint). Le montant de la cotisation ne doit pas être supérieur à 1 % du salaire net imposable (ou de la pension) déclaré par le bénéficiaire du reçu. Dans ce cas, 66 % de la cotisation sera prise en charge pour le crédit. (Voir conditions particulières).

2) Si vous faites une déclaration de frais réels, vous ne devez pas déclarer votre cotisation dans les cases (7 AC ou 7 AE), mais la cotisation est déductible en totalité au titre des frais réels. Vous l'ajoutez à votre somme de frais réels.

Les conditions particulières: Justificatifs à produire. Depuis deux ans, vous n'êtes plus obligé de joindre les justificatifs des dépenses bénéficiant d'une réduction ou d'un crédit d'impôt (reçus de l'association, du syndicat, etc.) quel que soit le mode de déclaration, Internet ou papier. Toutefois, l'Administration pourra vous demander les justificatifs de l'imposition des revenus déclarés, Pendant 5 ans. Conservez-les durant toute cette période. La non-présentation de ces justificatifs entraîne la remise en cause du crédit ou de la réduction. Montant du crédit d'impôt, ce qui a changé : Si vous n'êtes pas imposable, vous pouvez maintenant percevoir un crédit d'impôt qui sera au maximum égale 66% de votre cotisation. Exemple : si votre salaire net imposable 2022 est de 20 000 €, **le crédit d'impôt maximum** (suivant votre cotisation réelle) est de : 20 000 € x 1 % x 66 % = 132 €. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.